

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
SOISSONS  
Palais de Justice  
76, rue Saint Martin  
02209 SOISSONS CEDEX  
Minitel : 08.36.29.11.11.

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

S.A.R.L. FEDIM  
303 rue du Château  
02200 BILLY SUR AISNE

Société JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES  
8 Rue Saint-Augustin  
75002 PARIS (2EME)

Numéro RCS : SOISSONS B 421 187 436

<16025/2001B00111>

Pièces déposées le 30/11/2005

Numéro : 251345

Acte sous seing privé du 22/03/2005

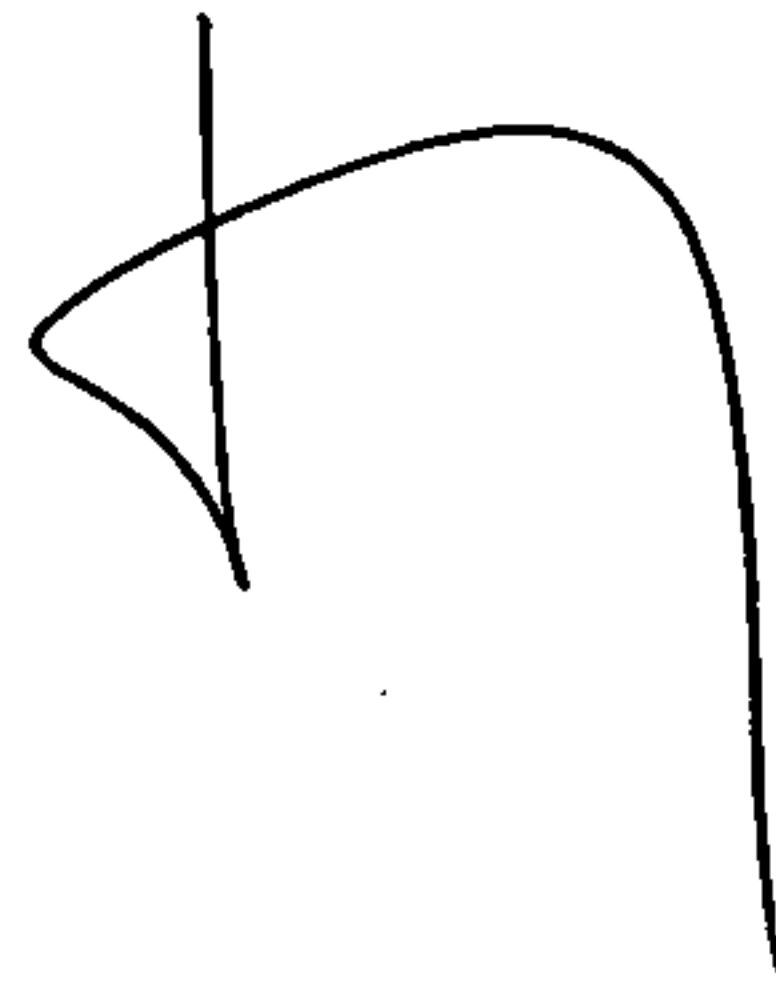
- Cession de parts (ou Donation)

Mme Martine LAROCHE Epouse LEVEQUE cède à M.Erick  
LEVEQUE 2 parts sociales d'une valeur nominale de  
6 euros chacune, numérotées 424.881 et 424.882.

**BORDEREAU DE FRAIS**

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	7,50 EUR	49,20 FRF
Montant Tva	1,47 EUR	9,64 FRF
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>14,87 EUR</b>	<b>97,54 FRF</b>

Le Greffier,



FEDIM  
SARL au capital de 2.550.000 Euros  
303 rue du Château  
02200 BILLY SUR AISNE  
421 137 436 R.C.S. SOISSONS

## CESSION DE PARTS SOCIALES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Madame Martine LAROCHE épouse de Monsieur Erick LEVEQUE**

demeurant 303, rue du Château

02200 BILLY SUR AISNE

née le 3 juin 1965 à Chambry

de nationalité française

mariée sous le régime de la séparation de biens

ci-après dénommée « **le Cédant** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Monsieur Erick LEVEQUE**

demeurant 303, rue du Château

02200 BILLY SUR AISNE

né le 3 juillet 1958 à Beauvais

de nationalité française

marié sous le régime de la séparation de biens

ci-après dénommé « **le Cessionnaire** »,

**D'AUTRE PART,**

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE SOISSONS

Le 24/11/2005 Bordereau n°2005/773 Case n°6

Ext 2971

Enregistrement : 15 € Pénalités : 3 €

Timbre : 48 € Pénalités : 4 €

Total liquidé : soixante-dix euros

Montant reçu : soixante-dix euros

L'Agent

*[Handwritten signatures]*

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Société à Responsabilité Limitée FEDIM a pour objet :

- de concourir à la constitution et au renforcement des ressources financières des entreprises, sociétés et opérations commerciales, industrielles, immobilières, françaises ou étrangères, par prises de participation directes ou indirectes, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'acquisition ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme,
- de fournir aux sociétés contrôlées ou faisant l'objet de participation, des prestations de services de toutes natures,
- et, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objet similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 10 décembre 1998.

Son capital social s'élève à la somme de 2.550.000 euros divisé en 425.000 parts de 6 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 425.000, entièrement libérées.

### **ORIGINE DE PROPRIETE :**

Le Cédant possède dans la société 121 parts sociales numérotées de 424.880 à 425.000, d'une valeur nominale de 6 euros chacune, acquises auprès de Monsieur Gérard LEVEQUE en vertu d'un acte de cession en date du 25 septembre 2003.

Ces 121 parts sociales dépendaient de la communauté de biens existant entre Monsieur Gérard LEVEQUE et son conjoint Madame Marie-Christine BUFFET, pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire effectué par Monsieur Gérard LEVEQUE à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

**CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**DECLARATIONS**

Le Cédant déclare être :

- née le 3 juin 1965 à Chambry (02) ;
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens ;
- qu'il est de nationalité française ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ;
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements ;
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

**CESSION**

Par les présentes, le Cédant cède et transporte au Cessionnaire qui accepte sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, 2 parts sociales d'une valeur nominale de 6 euros chacune, à savoir :

- Madame Martine LEVEQUE deux (2) parts numérotées 424.881 et 424.882 ;

Revenant à :

- Monsieur Erick LEVEQUE deux (2) parts numérotées 424.881 et 424.882.

**PRIX**

Le prix forfaitaire global de cession des parts sociales est de douze (12) euros, soit un prix de six (6) euros par part sociale.

Sur cette somme, le Cessionnaire a payé comptant ce jour au Cédant qui reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, la somme de douze (12) euros.

Dont quittance,

## ENGAGEMENT DES HERITIERS

Tous les engagements contenus dans la présente convention obligeront les héritiers (du Cédant et du Cessionnaire) ou ayants droit, fut-ils mineurs ou incapables, lesquels seront solidairement tenus à son entière exécution.

## SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

## DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que la Société FEDIM est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

## FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

## FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 22 mars 2005  
A Paris  
en 6 originaux

Martine LEVEQUE

*« Bon pour cession de  
deux parts sociales »*

*\*Faire précéder la signature de la mention « bon pour cession de deux parts sociales »*

Erick LEVEQUE

